

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
REF : CN/FB

DEC2015\_ 0101

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/036 RELATIF AU SPECTACLE «MINUTE PAPILLON» AVEC LA COMPAGNIE PARTIS POUR TOUT FAIRE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Noisiel d'organiser un spectacle de fin d'année destiné aux enfants de la Crèche Familiale,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570),

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.03 « Spectacles destinés à la petite enfance » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570), représentée par Monsieur Eric BERNARDIN, en qualité de Président, le marché public de services n°2015/036, relatif au spectacle «MINUTE PAPILLON», qui sera donné en 2 représentations de 9h15 à 9h45 et de 10h15 à 10h45, destiné à 2 groupes d'enfants de la crèche familiale, le Vendredi 17 juillet 2015, à la Maison de l'Enfance et de la Famille, sise Place du Front Populaire à Noisiel, pour un montant global de 400,00 € net, à régler par mandat administratif, suite aux représentations, sur présentation de la facture.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ 0101  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/036

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
  - Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée
  - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
  - Au titulaire du marché,
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 JUIN 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 JUIN 2015
Affiché le	18 JUIN 2015
Notifié le	19 JUIN 2015
Publié le	18 JUIN 2015

